Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage des délibérations : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine**

Absents représentés **: BOZEC Claire absente ayant donné procuration à Amélie CARO, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE GALL Steeve absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, LE GOFF Pierre absent ayant donné procuration à Alain PORHEL, LEVER Olivier absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absent excusé **: CERCLERON Christophe**
Sortie de la salle **: PETILLON Stéphanie,**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 25

==========

N° 2026 / 05 / 009 : Vote de la participation financière aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph pour 2025

Afin d'éviter un conflit d'intérêt, Mme Stéphanie PETILLON, épouse du président de l'OGEC de l'école Saint Joseph, sort de la salle pendant le débat et le vote de la présente délibération.

Mme Le maire indique que, comme chaque année, il nous faut délibérer pour définir le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint Joseph pour l'exercice 2026.

Il est rappelé, que depuis 2016, et à la demande de l'OGEC, le mode de calcul du coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public à PLEYBEN est adopté avec distinction entre le coût d'entretien d'un élève de la maternelle et celui d'un élève des classes élémentaires. En outre, pour le calcul du montant de la participation de la commune, il est tenu compte de la moyenne sur les trois dernières années des dépenses d'entretien à l'école primaire publique, ainsi que du nombre des élèves à l'école publique comme à l'école Saint-Joseph.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 12/04/2022 il a été décidé de plafonner le financement pour les enfants scolarisés à l'école St Joseph et domiciliés hors commune de Pleyben à 13 élèves maximum en maternelle et 26 élèves maximum en élémentaire.

Voici donc les données permettant le calcul de la participation au titre de l'année écoulée :

Classes maternelles :
Pour les trois dernières années (2023-2024-2025), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes maternelles publiques à PLEYBEN s'élève à **2 154,09 € .**

L'effectif moyen des classes maternelles de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **53**.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_009-DE

Le calcul est donc le suivant :

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes maternelles en 2026 est donc de 53 x 2 154,09 € = 114 166,77 €

Classes élémentaires :
Pour les trois dernières années (2023-2024-2025), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes élémentaires publiques à PLEYBEN s'élève à **651,37 €**

L'effectif moyen des classes élémentaires de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années **est de 88**.

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes élémentaires en 2026 est donc de 651,37 € x 88 élèves = 57 320,56 €

Le Conseil Municipal, devra se prononcer sur le versement de cette participation à l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2026 la somme globale de 171 487,33 €, pour le fonctionnement de ses classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association et qui sera versée à l'établissement en deux fractions, aux échéances suivantes :

1er versement	Vers le 30 juin 2026	100 000,00 €
2ème versement	Vers le 15 novembre 2026	71 487,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :
- **D'accepter le versement de la subvention totale de 171 487,33 € au titre du contrat d'association pour l'année 2026 à l'OGEC de l'école Saint Joseph**
- **D'autoriser Mme Le maire à faire les paiements comme indiqué ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL

Le Maire
Amélie CARO